

Bulletin d'information Caf

Réforme des financements Caf aux collectivités locales et conventions territoriales globales

La Caf au cœur du quotidien des familles et des territoires

Acteur de la solidarité, la caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime accompagne près 120 000 d'allocataires, couvrant 43% de la population départementale soit près de 276 000 personnes, dont près de 66 700 enfants de 0 à 11 ans. En 2019, la Caf a versé plus de 665 millions d'euros aux allocataires du département et a mobilisé plus de 41 millions d'euros pour le soutien aux services aux familles

La Caf a pour principales missions :

- Le versement d'aides monétaires directes aux allocataires
- Le soutien aux collectivités locales et aux associations gestionnaires de services destinés aux familles : établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, services d'accompagnement des parents,
- L'accompagnement des familles allocataires confrontées à des événements fragilisants tels que la séparation et la monoparentalité, le décès d'un enfant ou d'un conjoint(e) ou un impayé de loyer

120 000 allocataires

276 000 personnes couvertes

66 700 enfants de 0 à 11 ans

665 millions d'€

dont 41 millions pour le soutien aux services aux familles

Les Caf composent la branche Famille, l'une des cinq composantes du régime général de la **Sécurité sociale** avec la maladie, les risques professionnels, la retraite et le recouvrement.

Le Gouvernement et le Parlement déterminent les missions de la Branche, les prestations qu'elle verse et ses ressources.

Notre objectif est de proposer **une offre globale de services**, au plus près des habitants, en luttant contre les inégalités territoriales et sociales.

Pour en savoir plus sur les Caf : www.caf.fr / cliquez ici



Le partenariat avec les collectivités locales au cœur de l'action en faveur des familles

La Caf travaille avec de nombreux acteurs. Les collectivités locales constituent des partenaires incontournables.

Jusqu'à maintenant, la Caf formalisait son partenariat avec les collectivités par la signature de contrats enfance jeunesse (Cej), contrats d'objectifs et de cofinancement permettant de soutenir le fonctionnement des services aux familles (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, lieux d'accueil enfants parents, ...).

Désormais, le partenariat s'incarnera dans une convention territoriale globale (Ctg).

Une Ctg, qu'est-ce que c'est ?

La convention territoriale globale (Ctg) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... la Ctg permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global et intégré que le contrat enfance jeunesse.

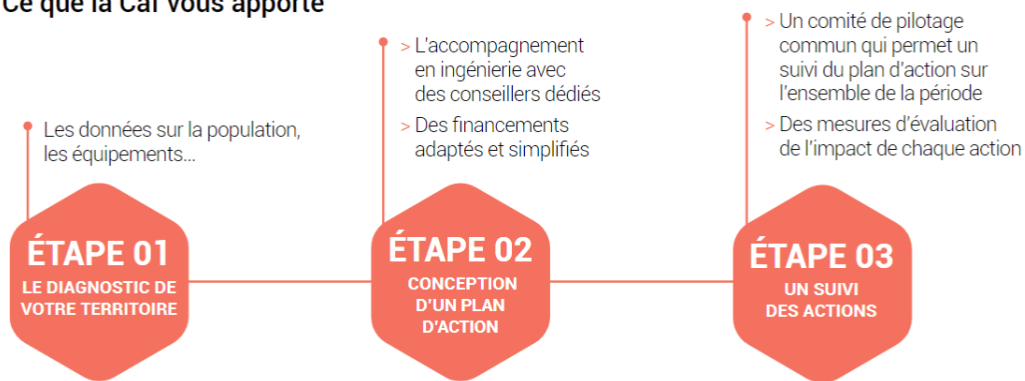
La CTG, un projet global de territoire



Les + de la Ctg

- > Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire.
- > Un plan d'action à moyen terme, de quatre à cinq ans, selon les besoins.
- > Une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local.
- > Un partenariat technique et financier avec la Caf, avec des règles simplifiées.
- > Une meilleure visibilité politique, et une approche transversale des besoins.
- > Une coordination et une animation de la Ctg assurées par un chargé de coopération territoriale.

Ce que la Caf vous apporte



La Ctg permet le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité

La Ctg est une démarche souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire.

C'est également une démarche partenariale forte : établir une Ctg à l'échelle territoriale intercommunale permet de travailler à une échelle pertinente pour la population à laquelle chaque collectivité adhère en cohérence avec ses projets.



31%

de la population du département couverte

→ Objectif fin 2022 : 100%

La Ctg, un projet coconstruit à une échelle favorisant la coordination et la complémentarité des services et des acteurs



Ctg et compétences enfance jeunesse : quelles sont les articulations ?

L'échelle territoriale intercommunale est pertinente pour la signature des Ctg : elle permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

3 principaux cas de figures :

<p>Situation 1 L'Epci détient toutes les compétences facultatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> → La Ctg est signée à l'échelon intercommunal avec l'Epci et formalise les engagements de l'Epci sur la période couverte → La mise en œuvre du bonus financier « Ctg » - qui remplace la prestation de service enfance jeunesse liée au contrat enfance jeunesse – se fait à l'échelle de l'Epci
<p>Situation 2 L'Epci et une ou plusieurs communes du périmètre intercommunal détiennent les compétences facultatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> → La Ctg est signée à l'échelon intercommunal avec l'Epci et les communes ayant les compétences facultatives en distinguant les engagements de chaque signataire dans le respect de leurs compétences sur la période couverte. → Les autres communes sont associées à la démarche et peuvent également signer la Ctg → La mise en œuvre du bonus financier « Ctg » - qui remplace la prestation de service enfance jeunesse liée au contrat enfance jeunesse – se fait à l'échelle des différentes collectivités détenant les compétences facultatives
<p>Situation 3 Seules les communes et/ou syndicats de communes du périmètre intercommunal détiennent des compétences facultatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> → La Ctg est signée à la fois avec l'Epci et les communes qui détiennent les compétences et celles qui le souhaitent. → La mise en œuvre du bonus financier « Ctg » - qui remplace la prestation de service enfance jeunesse liée au contrat enfance jeunesse – se fait à l'échelle des différentes collectivités détenant les compétences facultatives

Zoom sur les bonus financiers Caf « territoire – Ctg »

Sur l'enveloppe budgétaire maintenue, c'est bien l'ensemble des financements (directs ou indirects) sur le territoire qui sont maintenus.



Depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- Les **Bonus Territoires CTG** remplacent la Prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) au fil des fins des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et restent complémentaires aux prestations de service socles (PSU, PSO).
- L'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre du CEJ est maintenue.
- Les financements de pilotage (coordination CEJ) évoluent vers une nouvelle fonction de « chargé de coopération CTG »

Objectifs de la réforme des financements :

- Alléger les charges de gestion reposant sur les Caf et leurs partenaires
- Faire bénéficier des Bonus à tous les équipements et services du territoire
- Renforcer l'accompagnement qualitatif des projets de territoire

Quels sont les critères d'éligibilité aux bonus territoire Ctg ?

Au même titre que l'ancienne prestation de service Enfance-Jeunesse, tous les équipements et services liés aux champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sont éligibles dès lors que la collectivité :






- 01** Détient la ou les compétences dans les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- 02** Signe une CTG
- 03** Soutient financièrement les services proposés aux familles et les équipements



Comment sont versés les bonus Caf « territoire Ctg » :

Directement versé aux gestionnaires des structures et en même temps que les autres aides au fonctionnement (PS, bonus handicap, bonus mixité...).

Les objectifs :

- 01** **Meilleur suivi des financements**
Une seule convention d'objectifs et de financement pour un service ou un équipement 
- 02** **Meilleure projection**
Les montants des bonus sont figés et connus à l'avance sur la durée de la COF pour chaque équipement et pour chaque service 
- 03** **Meilleure répartition**
Harmonisation des financements versés 

Quels sont les montants des différents bonus financiers Caf « territoire Ctg » ?

Il y a deux types de « bonus territoire Ctg » :

1. Le bonus calculé à partir du montant de la prestation de service enfance jeunesse sur les équipements existants : l'enveloppe du contrat enfance jeunesse est maintenue à la même hauteur et répartie sur l'ensemble des équipements de même nature.
2. Le bonus calculé en cas de création des nouveaux services aux familles suivants : places d'accueil du jeune enfant, relais assistants maternels, lieux d'accueil enfants parents et ludothèque, durant la convention territoriale globale.

Ci-dessous, à titre indicatif, le barème 2021 en cas de développement de l'un de ces services. Les montants sont déterminés dispositif par dispositif avec un forfait sur l'offre existante + un forfait sur l'offre nouvelle

Unité de mesures simplifiés	Montant forfaitaire des bonus sur la création de l'offre sur la durée de la Ctg signée
Eaje : la place	2 100€ et 3 100€ (selon la richesse du territoire)
Ram : Etp	12 500 par Etp créé
Laep : heure	20€ par heure créée
Ludothèque : heure d'ouverture	10€ par heure créée

Un exemple pour mieux comprendre



2 établissements d'accueil du jeune enfant : 30 places



12 places

Gestion municipale



18 places

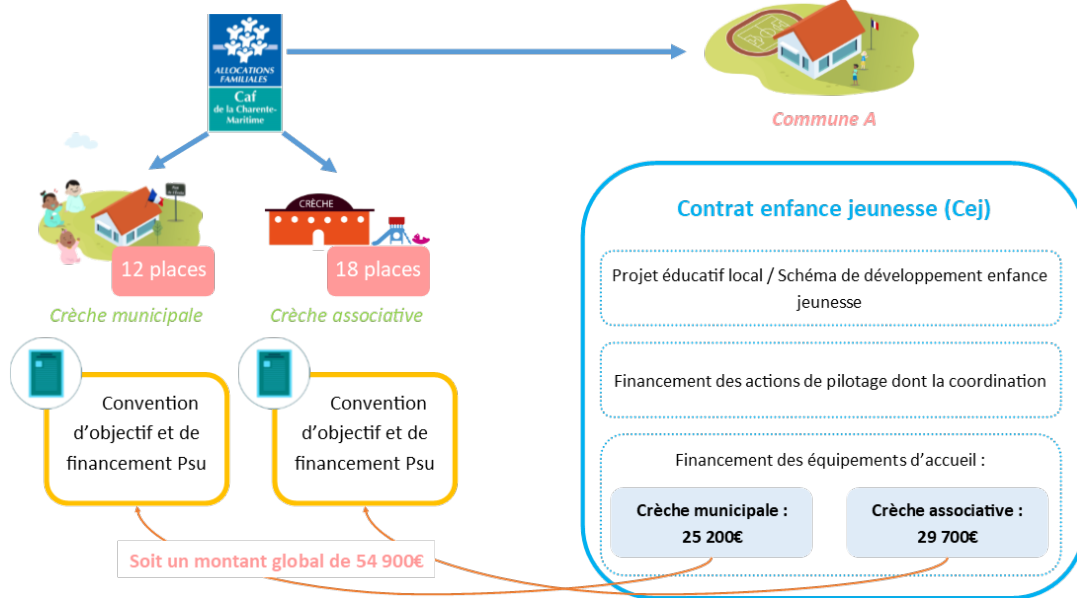
Gestion associative

1 projet 2021 :
Création de 3 nouvelles places

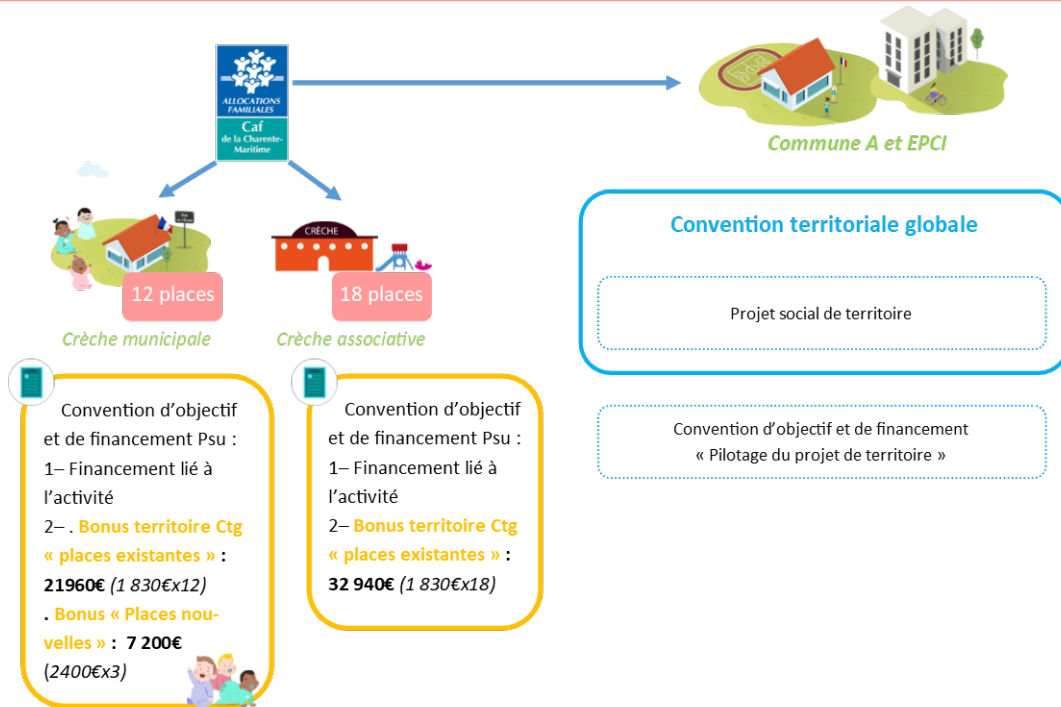


La commune de A a la compétence « petite enfance » et possède un potentiel financier par habitant de 850€ et une médiane de niveau de vie de 15 000€

Avant le 31/12/2020



A partir de 2021



Evaluation du bonus territoire-Ctg pour les places existantes :

54 900€ pour 30 places
Soit 1 830€/place

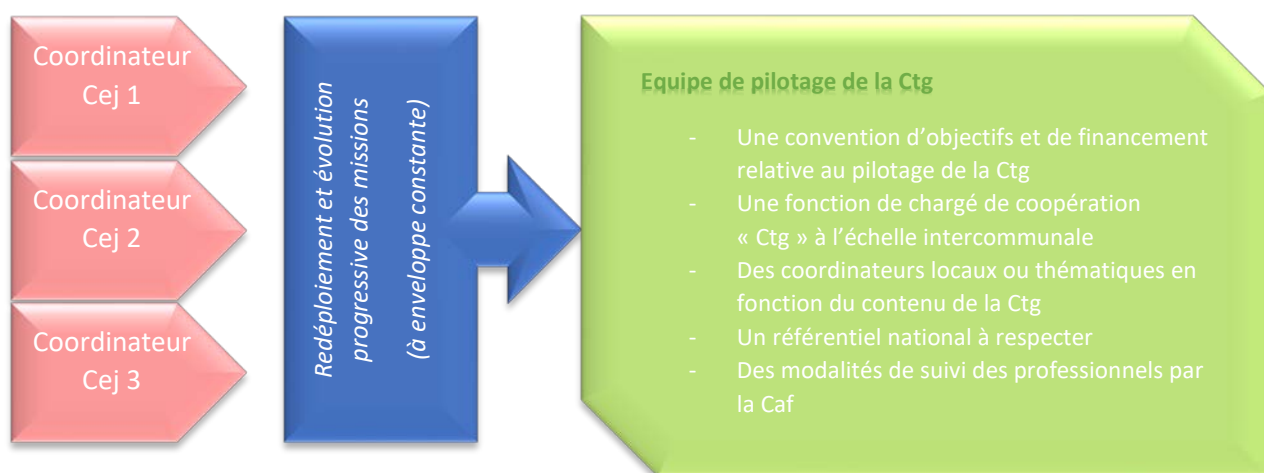
L'évaluation des « places nouvelles » se fait au regard de la situation du territoire : potentiel financier et médiane niveau de vie.

Les +

- Toutes les places existantes sont prises en compte
- Le financement de la Caf est le même pour toutes les places.
- Ce financement est directement intégré à la prestation de service unique et versé au gestionnaire de l'équipement.

Et quels sont les impacts de la Ctg sur les fonctions de coordination ?

Elles sont réaffirmées et élargies à la coordination d'un projet social global et transversal, au-delà des seuls champs enfance jeunesse parentalité. La fonction de chargé de coopération territoriale devient le professionnel en charge d'animer et coordonner le projet social de territoire, en lien avec l'ensemble des partenaires. Il est également chargé de son suivi et de son évaluation.



En résumé, la Ctg c'est :

- Un projet social de territoire (Ctg) signé entre la Caf, l'Epci et les communes compétentes ;
- Une convention de « pilotage du projet de territoire » signée entre la Caf, l'Epci et les communes compétentes avec une ou des coordination(s) ;
- Une convention d'objectifs et de financement unique et globale signée entre la Caf et les gestionnaires d'équipements (crèches, accueils de loisirs, Ram, Laep, etc.) qui regroupe tous les financements de la Caf :
 - o financement de base (prestation de service Eaje, accueil de loisirs, ...) ;
 - o et financements complémentaires (bonus territoire - Ctg, bonus Ram, Bonus « inclusion handicap », etc)

➔ **Simplification et lisibilité accrues des financements de la Caf**